Silly

Les ZIT, palliatifs au lourd tribut des pluies diluviennes

ALAIN DEPRET *SECRÉTAIRE DE RÉDACTION*

Touchée par de nombreuses inondations, la Commune de Silly a fait face à l'adversité. Ainsi, après près de dix années de recherches et d'études en étroite collaboration avec la Direction de l'Aménagement foncier rural du SPW et le Service voyer provincial, la Commune de Silly voit son territoire doté de quatre zones d'immersion temporaire (ZIT) en vue d'éloigner le spectre des inondations sur une partie des villages de Bassilly et Hellebecq. L'ABECE, l'association qui a pour objet de promouvoir la profession d'éco-conseiller et avec laquelle l'UVCW a l'habitude de collaborer, invitait, en mars dernier, les communes wallonnes à visiter les ZIT de Silly.

Les ZIT de Silly, quelques précisions techniques

Première zone : la ZIT sur le Warsbeek à Bassilly

- entre la rue de la Chasse et la rue de Warsbecq
- pour une occurrence de 1/50 ans
- stockage 9 000 m³
- débit entrant 1,2 m³/s
- débit à la sortie 0,2 m³/s
- stockage de terres en provenance du site n° 2 : ± 11. 500 m³
- principe d'aménagement : construction de deux bassins en cascade au moyen de digues en argile
- orifice du débit de fuite à section constante
- remarque : la zone est aménagée de manière à être intégrée dans le paysage et à servir d'outil didactique.

AINSI, FURENT-ELLES NOMBREUSES À venir partager l'expérience, toutes conscientes du rôle qu'ont désormais à jouer les administrations communales dans la prévention des inondations. L'UVCW était présente et ne saurait que trop conseiller aux communes de s'inspirer du modèle sillien. Car la pluie, elle, ne cessera jamais de tomber, que du contraire. Il aura fallu près d'une décennie à la Commune de Silly pour se doter de quatre zones d'immersion temporaire. Mais à l'avenir, bien que Silly ait déjà payé un lourd tribut aux pluies diluviennes, le spectre des inondations ne devrait plus hanter le sommeil des Silliens. En 1999 et 2002, le débordement de plusieurs petits cours d'eau avait ainsi causé de gros dégâts aux habitations des villages de Bassily et Hellebecq.

Au terme d'une étude démographique des bassins concernés, quatre zones inondables ont été identifiées. Dans le cadre des opérations de remembrement, il était impératif de mettre à la disposition de la commune les terres nécessaires sans devoir recourir à des expropriations. A Silly, le défi a été brillamment relevé. Ainsi, au total, plus de quatre hectares de parcelles ont été réquisitionnés pour 50 ans sans que l'activité agricole n'en pâtisse. Pour absorber les crues, des bassins ont été creusés ou créés à l'aide de digues en argile.

Une bonne pratique que l'ABECE, l'Association belge des Conseillers en Environnement tenait absolument à faire partager à toutes les communes wallonnes, en mars dernier. Pour rappel, l'ABECE cherche ainsi à rassembler les professionnels belges du conseil en environnement, à renforcer la reconnaissance de ce profil professionnel et à assurer les relations avec leurs pairs d'autres pays. Elle organise et suscite les échanges d'informations et d'expériences entre ses membres et contribue à la formation continue. Diverses activités telles que séminaires, colloques, publications, visites d'entreprises, ateliers pratiques, groupes de réflexion sont ainsi organisées chaque année, comme la visite, ici, des ZIT de Silly. Notre guide était Philippe Vilcot, Eco-conseiller à l'Administration communale de Silly et membre de l'ABECE.

Pour Philippe Vilcot, ce fut donc l'occasion de démontrer le désormais notoire savoir-faire de sa commune en la matière. Les travaux ont été réalisés sur quatre zones urbanisées différentes, à Hellebecq et à Bassilly. Des zones traversées par des cours d'eau : la Sille, la Rembecq et le Boulky, et qui en subissaient les caprices de manière récurrente. Désormais ces périmètres sont protégés par les nouvelles ZIT, à savoir celle

du Boulky, de la Warsbeek, des Bruyères et de la Crompe Pâture. La création de la ZIT du Boulky a été entièrement financée par la Province du Hainaut, pour un total de 72 793 euros. Aucune transformation physique n'y a été apportée, contrairement au trois autres ZIT, étant donné que les terres avoisinantes sont encore exploitées. Cependant cette zone concerne quelque 25 000 m³ de terres dites mouilleuses, pouvant retenir environ 8 800 m³ d'eau. Quant aux trois autres ZIT, elles ont pu être réalisées suite à une opportunité pour la commune car il s'agissait d'un périmètre d'aménagement foncier rural. Ces ZIT ont été financées à hauteur de 709.131 euros, soit 60 % investis par le Service public Wallon et 40 % par la Commune de Silly. Les quatre hectares de terres utilisées ont été attribués à la commune pour une durée de 50 ans et ne sont plus exploitables. Ces zones ont été aménagées de sorte à être intégrées dans le paysage et à servir d'outil didactique dédié à l'environnement et à la biodiversité. Elles permettent ensemble de stocker près de 23 550 m³ d'eau. Aujourd'hui, les zones inondables sont des terres humides naturelles et agricoles qui ne craignent donc plus rien pour les habitations avoisinantes. Les aménagements des différents sites ont débuté en 2009 et ont pris fin en juin 2010. Les ZIT ont été installées suivant quelques

Deuxième zone : la ZIT « Les Bruyères » sur la Rembecq à Bassilly

- au chemin Laviolette (jouxtant l'autoroute A8 et le bassin d'orage du MET)
- pour une occurrence de 1/50 ans
- stockage 8 800 m³
- débit entrant 1,2 m³/s
- débit à la sortie 0,2 m³/s
- très peu de terres peuvent être maintenues sur le site
- principe d'aménagement : construction d'un bassin par creusement
- orifice du débit de fuite à section constante

Troisième zone : la ZIT sur la Crompe Pâture à Bassilly

- rue de Paris - rue du Lac
- pour une occurrence de 1/50 ans
- stockage de 5.500 m³
- débit entrant 1,18 m³/s
- débit à la sortie 0,2 m³/s
- la majorité des terres restent sur le site (tumulus et remblais)
- principe d'aménagement : construction d'un bassin au moyen de digues en argile et creusement
- orifice du débit de fuite à section constante
- remarque : la zone est aménagée de manière à être intégrée dans le paysage et à servir d'outil didactique

Quatrième zone : la ZIT sur le Boulky à Hellebecq

- en partenariat avec la Province de Hainaut
- en amont du passage sous une ancienne ligne de chemin de fer, le long du Chemin Beauregard
- type de bassin : zone d'expansion de crue
- zone inondée : superficie 25.600m²
- capacité : +/- 25.000 m³
- en cas de non crue, utilisation agricole (pâturage) suivant convention locataire-commune

Bien-être & Sécurité : Qualité - Compétence - Expérience - Proximité - Flexibilité

SPMT
Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés Française et Germanophone de Belgique

Votre Service Externe de Prévention & Protection au travail

Fort en expérience dans le suivi des travailleurs du secteur public.

Siège social : Quai Orban, 32-34 - 4020 LIÈGE
Tél. : 04 344 62 62 - Fax : 04 344 62 61 - Email : liège@spmt.be - www.spmt.be

principes d'aménagement, tous respectés scrupuleusement par les services de la commune : limiter au maximum l'évacuation des terres comme les remblais ou les tumulus, créer un biotope favorable au développement d'une faune et d'une flore diversifiées par un bassin permanent et des plantations diverses et valoriser les milieux créés à l'aide d'équipements didactiques grâce à des observatoires ou des passerelles piétonnes. C'est d'ailleurs particulièrement le cas de la ZIT de la Crome Pâture à Bassilly où un véritable parcours pédagogique et culturel s'est installé pour y accueillir des groupes d'enfants venus des écoles des quatre coins de Wallonie.

Silly peut donc aujourd'hui dormir sur ses deux oreilles : elle est armée jusqu'aux dents afin de combattre les pluies diluviennes. Pour autant que celles-ci ne redoublent pas de puissance dans les années à venir. Ainsi, comme nous l'a clairement expliqué Philippe Vilcot, les ZIT ont jusqu'ici bien fonctionné, mais nul ne sait ce que le futur réserve à la commune si les pluies devaient un jour devenir encore plus dévastatrices, comme les scientifiques l'annoncent d'ailleurs aujourd'hui. « *Seul l'avenir nous le dira* », a ainsi conclu le pourtant confiant éco-conseiller sillien.

Inondations

l'Union auditionnée par le Parlement

SALVADOR ALONSO MERINO *CONSEILLER*

ANNE WILIQUET *CONSEILLER*

Le 7 avril 2011, l'Union des Villes et Communes de Wallonie était auditionnée au Parlement wallon sur la problématique des inondations. En voici le compte-rendu.

EN CE QUI CONCERNE la problématique des inondations, trois phases temporelles doivent être prises en compte. La première est antérieure aux inondations et correspond à la période pendant laquelle une stratégie de prévention du risque d'inondation est développée. La deuxième phase est concomitante aux phénomènes de crues et d'inondations. Elle correspond à la gestion de la crise en elle-même. Enfin, la dernière correspond au moment où il faut faire le bilan des dégâts, réparer ce qui a été détruit et indemniser les victimes.

Les communes sont, de par leur obligation de maintien et restauration de l'ordre public, résultant de l'article 135 de la nouvelle loi communale, concernées à tous les stades. Le sujet est particulièrement vaste. Nous aborderons essentiellement ici les mesures à prendre en amont des inondations.

Malheureusement, les phénomènes naturels qui induisent les inondations ne peuvent pratiquement pas être maîtrisés. Au mieux, seules la surveillance de l'évolution des faits météorologiques et la réduction de leur impact peuvent être gérées. Il importe dès lors que la Wallonie soit dotée d'outils performants pour déceler suffisamment tôt l'apparition d'événements extrêmes et pour permettre une coordination efficace entre les différents niveaux de pouvoir.

Ceci étant, si l'on ne peut agir sur les causes naturelles des grandes crues, il en est autrement des causes anthropiques. Ces causes peuvent être grosso modo réparties en trois catégories, chacune ayant un impact plus ou moins important selon les caractéristiques du territoire inondé. Ainsi, il faut être particulièrement attentif :

- aux activités agricoles et forestières ;
- aux aménagements et à l'entretien des cours d'eau ;
- à l'urbanisation du territoire.

Activités agricoles et forestières

Le déboisement, l'agriculture à grande échelle, la suppression des haies et la détérioration des sols par les cultures sont souvent mis en avant dans les études sur les causes des inondations. Les causes sont diverses et chacune d'elles devrait être encadrée par une norme juridique. Ainsi, il nous semble opportun de s'interroger sur la reprise dans la nomenclature des établissements classés de certaines activités de culture, ce dans le but non pas de les limiter, mais de permettre leur encadrement par des conditions d'exploiter visant à prévenir spécifiquement le risque d'inondation dans les zones d'aléas. Il pourrait être prévu, par exemple, que toute parcelle agricole, proche d'une zone inondable et pourvue de sillons de culture parallèles aux courbes de niveaux, soit équipée d'une bande enherbée afin de ralentir le ruissellement et de favoriser l'infiltration. Un fossé et une haie pourraient en outre augmenter l'efficacité de cette technique.

Urbanisation

L'urbanisation du territoire est souvent citée comme l'une des principales causes des inondations. Il convient dès lors de s'interroger sur la prise en compte du risque d'inondation et de l'accroissement potentiel de celui-ci au sein de la police de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, police dans le cadre de laquelle la commune, autorité de principe pour la délivrance des permis d'urbanisme et d'urbanisation, joue un rôle essentiel.

Relevons tout d'abord que, si la problématique est évoquée dans le schéma de développement de l'espace régional (SDER), cet instrument présente aujourd'hui un caractère obsolète. Son actualisation est, d'ailleurs, à l'ordre du jour. Hormis de manière fort ponctuelle, le risque d'inondation n'est en outre, à l'heure actuelle, pas véritablement pris en compte dans les plans de secteur, ce bien que l'article 40, par. 1er, 5°, du Cwatupe prévoit la possibilité d'y inscrire en surimpression un périmètre de risque naturel.

En tout état de cause, au niveau régional, c'est a priori dans le cadre d'un règlement régional d'urbanisme (RRU) que la problématique mériterait d'être traitée. Suivant l'article 76, al. 1er, du Cwatupe, en effet, un tel instrument est destiné à comporter toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité des constructions, « *notamment leur protection contre l'incendie et les risques naturels prévisibles, en ce compris les contraintes physiques majeures visées à l'article 136* », parmi lesquelles on retrouve le risque d'inondation. Une initiative en ce sens a, d'ailleurs, été prise à la suite des inondations du mois de janvier 2003. Elle n'a toutefois pas abouti, ce bien qu'un projet de RRU ait fait l'objet d'une discussion au sein du Gouvernement au mois de mai 2004.

Au niveau communal, le risque d'inondation peut être pris en compte dans le cadre des schémas de structure communaux, des règlements communaux d'urbanisme ou encore des plans communaux d'aménagement. Certaines communes se sont d'ailleurs engagées dans cette voie. L'adoption de ces instruments est toutefois facultative. Par ailleurs, ils n'ont pas pour objet d'opérer une gestion spécifique du risque en cause, laquelle s'inscrit alors le plus souvent dans une réflexion plus globale.

En l'absence de tels instruments, c'est donc essentiellement sur la base de l'article 136 du Cwatupe que la problématique du risque d'inondation est appréhendée au sein de la police de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ainsi, suivant cette disposition, la demande de permis d'urbanisme ou de permis d'urbanisation est susceptible de faire l'objet d'un refus, ou d'une délivrance de permis conditionnel notamment si elle se rapporte à un bien immobilier exposé « *à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa d'inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau (...)* ».

En théorie, cette disposition, combinée avec la carte des aléas d'inondation, est potentiellement efficace. Ceci étant, son application ne se conçoit qu'au cas par cas, dans une logique a posteriori, au terme de la procédure administrative d'instruction de la demande. En résulte dès lors, outre de possibles complications d'ordre procédural, une certaine imprévisibilité dans le chef des candidats bâtisseurs, ainsi qu'un risque de traitement différencié à l'échelle régionale. En outre, une meilleure intégration de la problématique par les auteurs de projet au stade de la conception même de celui-ci permettrait sans doute d'aboutir à un résultat plus optimal.

Ces constats plaident pour l'adoption d'un RRU. L'Union des Villes et Communes de Wallonie a donc accueilli favorablement la proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Philippe Henry, de réaliser pour le territoire de la Région wallonne un règlement régional relatif aux zones inondables. Il importe, bien entendu, que ce règlement soit élaboré en concertation avec les communes et que l'on tienne particulièrement compte de la réflexion menée par celles qui ont déjà entrepris de gérer la problématique.

A titre d'illustrations, nous livrons quelques expériences relatives aux techniques de gestion plus durable des eaux pluviales et qui pourraient éventuellement inspirer le contenu du règlement régional d'urbanisme, voire celui d'une circulaire.

Ces techniques dites compensatoires ont essentiellement pour objectif de réduire l'impact de l'urbanisation et l'imperméabilisation des surfaces. Pour cette partie de

l'exposé, nous nous sommes référés à une récente contribution de la Commission permanente de développement territorial. Nous proposons d'aborder brièvement trois ces techniques sans pour autant nous prononcer sur l'opportunité de les imposer.
Premièrement quelques réflexions concernant les citernes d'eau de pluie. Il n'est pas rare d'entendre d'âpres critiques à propos de la pertinence d'équiper les bâtiments de ce type d'installation afin de retenir les eaux de pluie. A cette critique, s'ajoute la difficulté de percevoir le coût-vérité à l'assainissement (CVA) lorsque l'eau ainsi récoltée est affectée à un usage domestique. Il est en effet certain que les citernes d'eau de pluie ne sont pas efficaces face à des pluies exceptionnelles mais, comme le souligne la CPDT, elles ont un rôle appréciable lorsqu'il s'agit de précipitations modérées. Ceci a été confirmé par une expérience menée à Louvain-la-Neuve dont les conclusions confirment le rôle secondaire des citernes en ce qui concerne la résorbassion de l'eau lors de fortes précipitations. Mais, ceci ne doit cependant pas occulter le pouvoir de rétention des eaux de pluie qui soulage les réseaux d'assainissement, à condition toutefois que cette technique soit généralisée. Par ailleurs, les gains économiques et écologiques du fait de la rationalisation de la consommation sont indéniables malgré la difficulté de perception du CVA.
Deuxièmement, une autre technique mérite de retenir notre attention, à savoir la rétention d'eau de pluie au niveau des toitures. Cette technique peut être utilisée afin de ralentir en amont les eaux de ruissellement grâce au stockage temporaire de quelques centimètres d'eau de pluie sur les toits. Ces surfaces réservoirs peuvent être pourvues de gravier pour élever leur capacité de rétention. Les toits-jardins ou toits enherbés offrent en outre une plus-value esthétique et écologique. Les avantages de cette technique sont évidents en ce qu'elle permet un stockage immédiat et temporaire de l'eau et n'occupe pas d'espace au sol. Même si cette technique est peu efficiente lorsqu'elle est isolée, elle semble avoir fait ses preuves lorsqu'elle est généralisée. Ainsi, il a été constaté, à Aix-en-Provence, que sur un territoire de 26 hectares munis de toits plats ou toits verts, les débits de pointe ont été réduits de 30 à 70 % (en fonction de l'importance de la pluie). En Suède, une vaste campagne de rénovation urbaine a été menée aux alentours de Malmö notamment afin de réduire les inondations. Dans ce but, les autorités ont équipé la ville d'un système ouvert de gestion des eaux de tempêtes mais également de toits verts. D'après les résultats publiés par le World Habitat Awards, c'est au total 50 % de l'eau des toitures qui sont retenus. Cette technique permet, par ailleurs, d'allier l'utile à l'agréable puisque les autorités suédoises ont aménagé un jardin botanique de 9 000 mètres carrés sur les toits de bâtiments situés en zone urbaine.
Enfin, la dernière technique concerne le type de revêtement des voiries et des parkings. Une réelle plus-value peut être tirée des matières permettant un contact avec le sol. Les avantages de cette technique sont nombreux. On peut citer par exemple l'intégration aisée dans un milieu urbain, le piégeage des polluants par décantation, la diminution des bruits du trafic, la plus grande adhérence des véhicules et la rétention et l'infiltration des eaux de ruissellement. Dans ce cadre, il serait intéressant de mettre œuvre des projets pilotes au sein des communes afin de mesurer l'impact positif et les contraintes que ce type de technique suppose.
En tout état de cause, il nous semble essentiel que la diffusion de bonnes pratiques soit assurée, tant entre les acteurs publics que privés. Sur ce point, l'Union des Villes et Communes de Wallonie tient à affirmer qu'elle se montre totalement disponible pour aider les autorités régionales à mener à bien cette tâche.

Aménagements et entretien des cours d'eau

Nous ne pouvons pas aborder la problématique des inondations sans nous pencher sur la question de l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et, plus singulièrement, sur la question du transfert de compétence en ce qui concerne la gestion de ceux-ci. Il est indéniable qu'une gestion globale et efficace doit être mise en place et que l'application des dispositions du Code de l'eau relatives aux gestionnaires de cours d'eau doit être discutée. Bien entendu, il est souhaité qu'un soutien technique et financier soit accordé aux communes gestionnaires de cours d'eau mais aussi dans le cadre de la révision des PASH et de l'entretien des égouts. L'UVCW insiste donc sur l'importance d'entamer au plus vite ce débat et nous serons bien entendu disponibles pour participer à celui-ci.
En conclusion, les connaissances des risques de crues et d'inondations se sont nettement améliorées. Il apparait par conséquent indispensable d'actualiser et de renforcer certains outils, voire d'en créer de nouveaux, afin de mieux tirer profit de cette évolution technologique. Il est certain que les communes sont des acteurs-clés en la matière. Toutefois, les limites à leur action sont bien présentes. Au-delà même du soutien financier qu'elles espèrent, ce sont des informations relatives aux techniques nouvelles et de lignes directrices dont elles ont besoin. Au demeurant, la problématique dépasse les limites communales. Une coordination régionale s'impose donc. En outre, il nous semble tout aussi essentiel que la charge de l'équipement soit équitablement supportée par les pouvoirs publics, le secteur privé et les particuliers. En tout état de cause, nous plaidons avec force pour que le régime juridique à définir s'intègre dans les outils existants en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme.